



Concubinage choix de l'enfant pour la garde

Par Visiteur

Bonsoir ,lorsqu'un enfant de 12ans et 1/2 exprime le voeu de vivre au foyer de son papa qui habite avec sa mère(la grand-mère de l'enfant) qui peut s'occuper de lui,le juge confie-t-il d'office l'enfant à sa maman ou prend-il en compte les désirs de l'enfant ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Effectivement lorsque l'enfant est en age d'être entendu et exprime clairement le désir de vivre avec son père, le juge après s'être assuré que ce désir est sincèrement et que cela est dans l'intérêt de l'enfant, il peut confier la garde principale au père. Maintenant vous certifier qu'il le fera est très délicat car je ne peux préjuger de la décision du JAF.

Cordialement